

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 1^{er} juillet 2019

Objet

**Association O2
Radio –
Subvention 2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONNAL à Mme N. LACUEY

Absent excusé :

M. LE BARS

M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de l'action menée par l'Association O2 Radio.

Il précise qu'il s'agit d'une radio associative qui a pour but de renforcer le lien social, les communications, les liens et les solidarités avec des finalités d'informations, d'éducation et de

promotion des cultures. Elle poursuit des objectifs au niveau des informations locales, de l'expression des habitants, de la valorisation du tissu associatif et de la mixité socio-culturelle.

O2 Radio s'inscrit dans la démarche engagée par les collectivités locales, les associations et l'Etat autour du plan de lutte contre les discriminations "ethniques et culturelles" sur les Hauts de Garonne.

Les actions suivantes :

- Les habitants ont la parole
- L'écho des Conseils Citoyens
- La République enchantée

sont inscrites dans la programmation 2019 du Contrat de ville de la commune et ont pour objectif de :

- Favoriser la communication entre les territoires et les quartiers prioritaires à travers la mise en place d'un réseau de correspondants (Cinq salariés et une soixantaine de bénévoles).
- Faire de la radio un outil de rencontre/communication intercommunale (infos locales, débats...)
- Valoriser la mémoire des quartiers en transformation urbaine et sociale
- Amener les jeunes à s'approprier l'outil radio afin de favoriser la parole et l'expression
- Valoriser la parole des habitants sur des problématiques telles que la citoyenneté, l'engagement civique, l'éducation, l'intergénérationnel, la qualité de l'environnement, le cadre de vie

En conséquence au regard de l'intérêt de ces trois actions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 425 € à l'association pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « O2 Radio » ;

Vu le bilan financier de l'action pour 2018, et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 20 juin 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 425 € à l'association O2 Radio au titre de l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019

Le Maire,



Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 24

Contre : 8 (Mmes HERMENT,
FEURTET, MM. VERBOIS, ROBERT,
CALT, LEY, HADON, BUTEL)

Abstention :